

Thème : La répression des infractions au code de la route

Date : Vendredi 10 décembre 2021 de 14h à 17h

Lieu : Hôtel KYRIAD - 35 boulevard Victor Hugo - 58000 NEVERS

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Intégrer l'actualité législative et jurisprudentielle concernant la répression des infractions au code de la route
- Maîtriser le contentieux administratif et judiciaire en la matière

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. Actualité législative et jurisprudentielle
2. Contentieux de la suspension du permis de conduire
3. Contentieux du permis à points
4. Contentieux de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique
5. Contentieux de la conduite après usage de stupéfiants
6. Contentieux des excès de vitesse et des infractions pouvant être constatées automatiquement

➤ **Moyens pédagogiques :** Intervention orale interactive, remise d'un support écrit détaillé avec des extraits de la jurisprudence étudiée.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Laurent DESESSARD, Professeur à l'Université de Poitiers, commente le Code de la route aux éditions Dalloz.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.